



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-83_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 137/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à dons lancé par les Éditions Créer pour la publication de l'ouvrage « Le Rhône nourricier de Valence à Beaucaire » écrit par Monsieur Jean-Pierre Henri Azéma.

Les Éditions Créer ont lancé un appel à dons pour permettre la publication de l'ouvrage intitulé « Le Rhône nourricier de Valence à Beaucaire », écrit par l'historien et chercheur Monsieur Jean-Pierre Henri Azéma.

Cet ouvrage est un travail de mémoire d'envergure dédié à l'histoire du fleuve Rhône, à l'évolution de ses usages et à la préservation du patrimoine des communes riveraines.

La participation de la commune se justifie par la place prépondérante qu'elle occupe dans cette étude historique. En effet, Mondragon fait partie intégrante de ce récit patrimonial :

- Le nom de la commune est cité 24 fois dans le texte.
- Le patrimoine local est mis en valeur à travers 7 illustrations au sein de l'ouvrage.

Afin de relayer cet appel à dons et de marquer l'engagement de la commune, l'association culturelle locale « Bouillon d'idées » s'est proposée comme intermédiaire pour porter l'action de soutien à ce projet éditorial.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Bouillon d'idées ».

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
BOUILLON
D'IDÉES POUR LE
SOUTIEN AU
PROJET ÉDITORIAL
« LE RHÔNE
NOURRICIER »

N° 83/2026

**Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026**

**et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026**

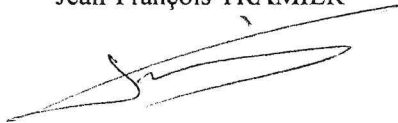
DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Bouillon d'idées ».

PRÉCISE que cette somme est spécifiquement destinée à être reversée aux Éditions Créer (Saint-Just-Près-Brioude) pour participer au financement de l'ouvrage « Le Rhône nourricier ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-84_2026-DE



Feuillet n° 138/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 22 avril 2026 une demande de subvention de l'union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN). Cette association, reconnue d'utilité publique veille aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école. Elle sollicite les collectivités pour continuer à réaliser des actions en direction des publics scolaires.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 150,00 €.

Le Conseil des Adjoints a émis un avis favorable à cette demande en date du 11 mai 2026.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer à l'union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale une subvention d'un montant de 150,00 €.

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ



Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

N° 84/2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

SUBVENTION À
L'UNION DES
DÉLÉGUÉS
DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR

28 MAI 2026

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260605-085_2026-DE

Feuillet n° 139/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en date du 09 avril 2026 une demande de subvention exceptionnelle de l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP). Cette association permet de mener des actions en faveur des 2983 adhérents du département et de leurs familles en cas d'événements malheureux, notamment auprès des enfants des collègues décédés.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 13 avril 2026.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 85/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le **10 JUIN 2026**

et publication ou affichage
du **11 JUIN 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

DÉCIDE à la majorité d'attribuer à l'union Départementale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

AUTORISE le Maire à signer le mandat correspondant à cette attribution de subvention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-86_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DEMANDE DE
SUBVENTION À
L'AGENCE DE
L'EAU POUR LA
CRÉATION DU
RÉSEAU AEP AU
QUARTIER
GAGNE-PAIN
TRANCHE 2

N° 86/2026

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture

Le **10 JUIN 2026**

et publication ou affichage

du **11 JUIN 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le diagnostic technique faisant apparaître l'absence de réseau public d'Adduction d'Eau Potable (AEP) dans le secteur du Gagne-Pain ;

Vu les risques sanitaires et environnementaux liés à la pollution potentielle des nappes phréatiques actuellement sollicitées par les usagers ;

Vu l'urgence de garantir aux administrés une eau destinée à la consommation humaine conforme aux normes de qualité en vigueur ;

Considérant le projet de raccordement du quartier au réseau public, dont le montant prévisionnel des travaux pour la seconde tranche s'élève à 87 758,00 € HT ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le volet « Mise en conformité de l'eau destinée à la consommation humaine » du 12^{ème} programme d'intervention « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau ;

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux de création et d'extension du réseau d'eau potable au quartier du Gagne-Pain pour un montant total estimé à 87 758,00 € HT et la demande de subvention à Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-86_2026-DE



ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant des travaux (HT) : 87 758.00 €
- Subvention Agence de l'Eau (50 %) : 43 879.00 €
- Autofinancement de la Commune : 43 879.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande, ainsi que les conventions de financement et l'ensemble des pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-87_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

TRAVAUX DE
RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE
BÂTIMENT
IMPASSE CLARIOT
SOLLICITATION
FONDS VERT
« RENFORCER LA
PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE »

N° 87/2026

**Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026**

**et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le guide d'éligibilité du « Fonds Vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, publié en mars 2026 à l'intention des décideurs locaux ;

Vu l'axe 1 du dispositif dédié à la performance environnementale et à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture et d'amélioration de l'isolation thermique de 2 logements communaux situés impasse Henri CLARIOT ;

Considérant le projet global de rénovation énergétique dudit bâtiment, dont le montant total prévisionnel s'élève à **51 288,00 € HT**, se décomposant comme suit :

- Rénovation et isolation de la toiture : 14 267,00 € HT
- Isolation thermique par l'extérieur (ITE) des murs : 37 021,00 € HT

Considérant l'opportunité de solliciter un concours financier de l'État au titre du Fonds Vert, à hauteur du taux maximal d'accompagnement de 80 % du montant hors taxes des dépenses éligibles ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique du bâtiment situé impasse Henri CLARIOT pour un montant total de 51 288,00 € HT.



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-87_2026-DE



DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'État au titre du **Fonds Vert (Axe 1)** à hauteur de 80 % du montant HT, soit une subvention demandée de 41 030,40 €.

S'ENGAGE à autofinancer le solde restant, soit 20 % du montant HT (10 257,60 €) ainsi que la totalité de la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire (ou Madame la Maire / le Président) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à déposer la demande d'aide sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-88_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

APPROBATION
DU PROJET DE
RESTAURATION
PARTIELLE DE LA
TOITURE ET DE
LA CHARPENTE
DE L'EGLISE, ET
DEMANDES DE
SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les fuites constatées et l'état de dégradation avancée d'une partie de la charpente de l'église communale ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux urgents de réhabilitation afin d'assurer la pérennité de l'édifice et la sécurité du public ;

Considérant que le montant estimatif du projet de restauration d'une partie de la toiture et de la charpente s'élève à 85 064,00 € Hors Taxes (HT) ;

Considérant les opportunités de cofinancement public et privé permettant d'alléger la charge financière de la commune, notamment auprès de la Région Sud, de la Fondation du Patrimoine, ainsi que de mécènes privés (tels que le Crédit Agricole) ;

Considérant que le montant total des aides publiques et privées sollicitées ne pourra excéder 70 % du montant hors taxes (HT) des travaux, laissant un reste à charge minimal de 30 % pour la commune ;

N° 88/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 1

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de restauration partielle de la toiture et de la charpente de l'église tel que présenté, pour un montant de 85 064,00 € HT.

ADOpte le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-88_2026-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires financiers (Région Sud, Fondation du Patrimoine, Crédit Agricole, etc.) dans la limite légale et réglementaire des cofinancements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune de MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-89_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la fiche projet du contrat Natura 2000 (références N05R, N20R et N26Pi) relative à l'entretien des milieux ouverts et à la pose de panneaux d'information sur le site Natura 2000 de l'Île Vieille ;

Considérant l'intérêt écologique du site et la nécessité de mener ces actions de préservation et d'information du public ;

Considérant que le montant estimatif des travaux et de la réalisation des panneaux s'élève à :

- **Montant Hors Taxes (HT) :** 19 702,97 €
- **Montant Toutes Taxes Comprises (TTC) :** 23 643,56 € (TVA 20 %)

Considérant que dans le cadre du dispositif Natura 2000, la Région Sud peut être sollicitée pour un cofinancement à hauteur de 80 % du montant global TTC des dépenses éligibles ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Postes de dépenses / Financements	Pourcentage	Montant (€ TTC)
Coût total de l'opération	100 %	23 643,56 €
Subvention sollicitée (Région Sud)	80 %	18 914,85 €
Part restant à la charge de la Commune	20 %	4 728,71 €

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

28 MAI 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

APPROBATION DU
CONTRAT
NATURA 2000
(SITES N05R, N20R
ET N26Pi) –
TRAVAUX
D'ENTRETIEN DES
MILIEUX
OUVERTS ET POSE
DE PANNEAUX
D'INFORMATION A
L'ÎLE VIEILLE –
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRÈS DE LA
RÉGION SUD

N° 89/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fiche projet du contrat Natura 2000 et le programme de travaux d'entretien des milieux ouverts et de pose de panneaux d'information sur le site de l'Île Vieille.

ADOpte le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention au taux maximal de 80 % du montant TTC, soit 18 914,85 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Natura 2000, les demandes de subventions correspondantes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-90_2026-DE



Feuillet n° 144/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoit SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse de la collectivité pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, **Considérant** que la capacité d'accueil au mois de juillet 2026 est fixée à 80 enfants, il conviendra de recruter 8 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 06 juillet au 31 juillet 2026,

Considérant que la capacité d'accueil au mois d'août 2026 est fixée à 64 enfants, il conviendra de recruter 5 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 3 août au 21 août 2026,

Les 13 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour la période du 06 juillet au 21 août 2026 seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366. L'équipe se réunira le samedi 06 juin pour préparer les sessions.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de créer 13 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation, pour la période du 06 juillet au 21 août 2026, rémunérés sur la base de l'indice majoré 366.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoit SANCHEZ



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

RECOURS À DES
EMPLOIS
SAISONNIERS
POUR LES BESOINS
D'ENCADREMENT
DE L'ALSH POUR
LA PÉRIODE
ESTIVALE 2026

N° 90/2026

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

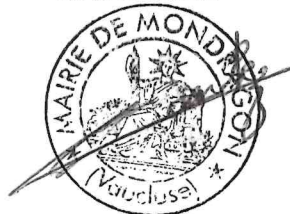
Acte transmis en Préfecture

Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage

du 11 JUIN 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-91_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'ouverture d'une nouvelle classe en école maternelle, un agent titulaire a dû être réaffecté pour répondre à ces besoins urgents mais non pérennes. Afin de compenser ce mouvement et de maintenir la continuité du service public, la commune doit faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation.

Les besoins identifiés concernent :

- L'encadrement des enfants au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps (année scolaire 2026-2027), afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires ;
- La surveillance des enfants durant la pause méridienne tout au long de l'année scolaire.

Il est par conséquent proposé de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CRÉATION D'UN
EMPLOI NON
PERMANENT
POUR UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ

N° 91/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-91_2026-DE



DÉCIDE à l'unanimité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoit SANCHEZ





**DÉPARTEMENT
du VAUCLUSE**

**Arrondissement
d'AVIGNON**

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-92_2026-DE

Feuillet n° 146/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du Maire en date du 12/02/2021, portant détermination des lignes directrices de gestion, après avis du Comité Technique en date du 3 février 2021,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent. La personne concernée, dont le grade actuel est adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, peut y prétendre à compter du 1^{er} septembre 2026 grâce à l'ancienneté dans le grade d'adjoint animation principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint animation principal 1^{ère} classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoit SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CRÉATION D'UN
POSTE ADJOINT
ANIMATION
PRINCIPAL 1^{ERE}
CLASSE À TEMPS
COMPLET

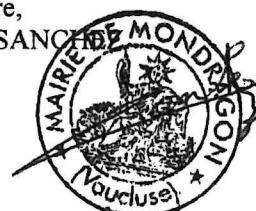
N° 92/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-93_2026-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 147/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-François TRAMIER, Adjoint au Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mme ALTIER Marie-Andrée a été nommée secrétaire de séance sur cette question.

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Mr TRAMIER Jean-François est donc président de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, portant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,

Considérant les différents contrats de projet réalisés entre le 1^{er} septembre 2024 à ce jour relatifs à l'embauche d'un chargé de projet dans le cadre du projet de construction d'une sénioriale communale,

Considérant que la personne bénéficiaire des contrats précités est titulaire dans la Fonction Publique d'Etat au grade d'animateur principal 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de pérenniser le poste et d'augmenter la quotité du temps de travail à plein temps.

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre de l'ouverture de la sénioriale.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 26

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CRÉATION D'UN
POSTE
D'ANIMATEUR
PRINCIPAL 2^{ème}
CLASSE À TEMPS
COMPLET

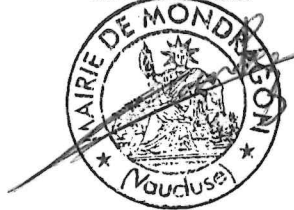
N° 93/2026

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-93_2026-DE



DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal 2ème classe.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
Marie-Andrée ALTIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Jean-François TRAMIER





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260605-94_2026-DE

Feuillet n° 148/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire rejoint la séance et prend part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Considérant que la commune de Mondragon réaffirme son engagement fort en faveur du tissu associatif, acteur essentiel de la vie locale et du lien social.

Considérant que le soutien municipal se manifeste par l'attribution de subventions, la mise à disposition de structures, de matériels et l'intervention des services techniques.

Considérant qu'en contrepartie, la commune attend des associations qu'elles respectent et fassent vivre les principes fondamentaux de la République, au premier rang desquels la laïcité.

La laïcité garantit la liberté de conscience, l'égalité de toutes et tous, et constitue un socle de la citoyenneté et de la fraternité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la « Charte de la laïcité de la commune de Mondragon » jointe en annexe.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la charte de laïcité telle qu'annexée.

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la signature des chartes avec les représentants des associations concernées.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme
Le Maire,
Benoit SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ADOPTION DE LA
CHARTE DE LA
LAÏCITÉ À
DESTINATION
DES
ASSOCIATIONS

N° 94/2026

**Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture
Le **10 JUIN 2026**

et publication ou affichage
du **11 JUIN 2026**

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-95_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section YA n° 490 située lieudit « Les Brassières ».

A ce titre, l'accord de la commune est nécessaire pour implanter sur la parcelle susvisée :

- Deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 100 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Mondragon et Enedis.

Enedis sollicite donc la constitution d'une convention de servitude CS06 dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette servitude est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les conditions de cette convention de servitude sur la parcelle cadastrée section YA n° 490, lieudit « Les Brassières » au profit d'Enedis, afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoit SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

26 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

26 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION DE
SERVITUDE
ENTRE ENEDIS ET
LA COMMUNE DE
MONDRAGON –
YA n°490

N° 95/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-96_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles communales cadastrées section ZK n° 305 – 308 et 375 situées lieudit « Les Entraygues Nord ».

A ce titre, l'accord de la commune est nécessaire pour implanter sur les parcelles susvisées :

- Deux canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 1056 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Mondragon et Enedis.

Enedis sollicite donc la constitution d'une convention de servitude CS06 dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette servitude est consentie à titre gratuit et est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les conditions de cette convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZK n° 305 – 308 et 375 situées lieudit « Les Entraygues Nord » au profit d'Enedis, afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoit SANCHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CONVENTION DE
SERVITUDE
ENTRE ENEDIS ET
LA COMMUNE DE
MONDRAGON –
ZK n°305-308-375

N° 96/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

